

ARRONDISSEMENT

Focallaudon

ANNEXE

CANTON

SISTRON

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE :

ALPES DE HAUTE PROVENCE

MODÈLE A

COMMUNE

PEÏRIN

BUREAU

INTERCALAIRE N°1

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAL

des opérations électorales dans la commune

de PEÏRIN

BUREAU DE VOTE (1) UNIQUE

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes arrêté par le ministre de l'intérieur)	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. HAUDON BENOÏT	18	Dix-huit
Liste conduite par M. TOGASINI NIKHARÉ	0	zéro
Liste conduite par M. BARRDEVA JORDAN	181	Cent quatre vingt un
Liste conduite par M. CORBET Caroly Denise Genevieve	0	zéro
Liste conduite par M. SANCHEZ Antonio	0	zéro
Liste conduite par M. DIEULEGAND Pierre	0	zéro
Liste conduite par M. CHALENCON Pascale	0	zéro
Liste conduite par M. LAZANNE Francis	6	six
Liste conduite par M. BELLAMY François Xavier	25	Vingt cinq
Liste conduite par M. JADAT Jean-Marie	74	Septante quatre
Liste conduite par M. THOUY Hélène	18	Dix huit
Liste conduite par M. BIDAUX Sylvia	02	Deux
Liste conduite par M. PÉRON Christian Luc	0	zéro
Liste conduite par M. AZEROU Magis	0	zéro
Liste conduite par		
Total (16)	324	Trois cent vingt quatre

(16) Ce total doit être égal au chiffre porté sur la troisième page du modèle de PV A sur la ligne « Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants - 1 - 1/2) » au regard du signe *. Il doit en outre être reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.

Le bureau a ensuite statué sur la validité des bulletins et enveloppes réservés et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne) (13) 603

I. Les bulletins blancs *N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :*

1. Bulletins sans mention de couleur blanche et enveloppes vides (14) 22

Total I des bulletins blancs, soit le nombre figurant sur la ligne 1 22

II. Les bulletins et enveloppes nuls

2. Les bulletins qui ne comportent pas le titre de la liste tel qu'il a été enregistré 0

3. Les bulletins qui comportent une modification dans l'ordre de présentation des candidats, une adjonction de noms ou de prénoms ou une suppression de noms ou de prénoms par rapport à la déclaration de candidature 0

4. Les bulletins établis au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée 0

5. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidats 0

6. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite 0

7. Les circulaires utilisées comme bulletin 8

8. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe 0

9. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante 0

10. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître 0

11. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires 0

12. Les bulletins écrits sur papier de couleur 0

13. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes 0

14. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions 1

15. Les bulletins établis au nom de listes différentes lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe 1

16. Les bulletins qui ne respectent pas la réglementation en matière de taille, de grammage ou de présentation 11

Total II des bulletins et enveloppes annulés, soit la somme des lignes 2 à 16 (15) 21

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants - I - II)* 560 *

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes arrêté par le ministre de l'intérieur)	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M ^{me} AUBRY Marion	36	trois - six
Liste conduite par M ^{me} DE RAEDONNIN Robert	0	
Liste conduite par M ^{me} CADUS Renaud	0	
Liste conduite par M ^{me} MAÏE Françoise	1	un
Liste conduite par M ^{me} LOISEAU Nathalie	15	cent quinze
Liste conduite par M ^{me} TRAROLÉ Hamada	0	
Liste conduite par M ^{me} PILLIROT Françoise	88	quatre - vingt - huit
Liste conduite par M ^{me} ALEXANDRE Audric	0	
Liste conduite par M ^{me} BOUÏG Dominique	04	quatre
Liste conduite par M ^{me} VAUCHEM Vincent	07	sept
Liste conduite par M ^{me} LAGARDE Jean - Christophe	0	
Liste conduite par M ^{me} GLUCKSMANN Raphaël	21	vingt - un
Liste conduite par M ^{me} GEMIGNON Yves	0	
Liste conduite par M ^{me} HELGEN Géra	0	
Liste conduite par M ^{me} DUPONT AIGUAN Nicolas	17	seize - sept
Liste conduite par M ^{me} CAILLAUD Sophie	0	
Liste conduite par M ^{me} DELFEL Huguère	0	
Liste conduite par M ^{me} ANSTHAUD Nathalie	06	six
Liste conduite par M ^{me} BOSSAT Jean	15	quinze
Liste conduite par M ^{me} ASSELINERU François	06	six
Liste conduite par M ^{me}
Total (16)	236	deux cent trente - six

(13) Ce nombre doit être reporté à la rubrique correspondante, en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.

(14) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs et les enveloppes vides sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. Ils ne doivent donc ni être pris en compte pour déterminer le total de bulletins et enveloppes annulés ni dans la rubrique « Nombre de suffrages exprimés ».

(15) Tous ces bulletins et enveloppes, sans exception, doivent être signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins. Le tout doit être placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant la mention : "Commune de Bureau de vote Enveloppes et bulletins nuls".

(16) Ce total doit être égal au chiffre porté plus haut en regard du signe ".....". Il doit en outre être reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.